

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
EXTRA 144/99

ÉFAI – 990782 – ASA 39/03/99

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

## CRAINTES D'EXÉCUTIONS IMMINENTES

### THAÏLANDE Au moins 36 personnes emprisonnées sous le coup de condamnations à mort

Londres, le 13 octobre 1999

Amnesty International est vivement préoccupée à l'idée qu'au moins 36 condamnés à mort risquent d'être incessamment exécutés, ceux-ci ayant épuisé toutes les voies de recours dont ils disposaient. Une telle éventualité est d'autant plus à craindre que les autorités ont ôté la vie à cinq hommes le 8 octobre 1999, portant à 13 le nombre de personnes exécutées depuis le début de l'année. Il s'agit là d'une accélération alarmante du rythme des exécutions depuis que celles-ci ont repris en Thaïlande en janvier 1996.

Les cinq hommes tués le 8 octobre (Amnat Aekapt, vingt-six ans, Somporn Cheuycheunjit, trente et un ans, Anant Koatsombat, quarante-sept ans, Surasak Yitsung, trente-six ans, et Somkid Wannachote, cinquante et un ans) avaient tous été reconnus coupables de meurtre. Ils ont été exécutés par arme automatique à la prison de haute sécurité de Bangkwang, près de Bangkok. Selon des informations diffusées par la presse, il s'agissait du plus grand nombre d'exécutions ayant eu lieu au cours d'une même journée dans cet établissement pénitentiaire.

Amnesty International craint que d'autres exécutions n'aient déjà été programmées, mais les autorités ne divulguant aucune information préalable sur les exécutions, elles ne sont portées à la connaissance du public qu'après avoir eu lieu.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Il semble que 160 personnes environ soient actuellement incarcérées dans le quartier des condamnés à mort en Thaïlande, dont 36 au moins ont épuisé toutes leurs voies de recours. Étant donné la rareté des informations diffusées par les autorités sur l'application de la peine capitale dans ce pays, on ignore l'identité et le nombre exact de ces personnes.

En Thaïlande, la peine de mort est obligatoire en cas de meurtre avec prémeditation, de meurtre d'un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, de régicide et de production, importation ou exportation d'héroïne. Elle peut être prononcée en cas de vol qualifié, de viol, d'enlèvement, d'incendie volontaire, d'attentat à la bombe ayant entraîné la mort, d'insurrection, de trahison, d'espionnage, de détention de plus de 100 grammes d'héroïne ou d'amphétamines, ou de détournement d'avion. En janvier 1996, les autorités ont ôté la vie à un homme condamné à mort pour meurtre, mettant fin à un moratoire *de facto* de neuf ans sur les exécutions. Deux autres hommes ont subi le même sort en 1997, ainsi qu'un troisième en 1998. La peine de mort a été maintenue dans la nouvelle Constitution promulguée en octobre 1997, dont l'article 31 dispose : « *L'exécution légale d'un condamné n'est pas considérée comme un acte de torture ni comme un traitement cruel ou inhumain.* »

Il se peut que la multiplication des exécutions soit liée à l'inquiétude croissante de l'opinion publique concernant la criminalité ainsi qu'à l'image négative du système judiciaire, considéré comme inefficace. Il n'en demeure pas moins qu'aucun élément ne prouve que la peine capitale ait un effet dissuasif en matière de criminalité.

Bien que la situation des droits humains se soit nettement améliorée depuis sept ans, l'application persistante de la peine de mort et l'augmentation du nombre d'exécutions sont extrêmement préoccupants.

### ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax (en anglais ou en français) :

- condamnez l'exécution des cinq hommes décédés le 8 octobre 1999 et dites-vous inquiet à l'idée que leur mort porte à 13 le nombre de personnes exécutées en Thaïlande depuis le début de l'année ;
- déclarez-vous préoccupé par le fait qu'au moins 36 condamnés à mort ayant épuisé toutes leurs voies de recours risquent d'être prochainement exécutés ;
- exhortez les autorités à instaurer immédiatement un moratoire sur toutes les exécutions ;
- appelez les autorités à commuer toutes les condamnations à mort prononcées et à prendre des mesures afin d'abolir totalement la peine capitale dans la législation thaïlandaise ;
- faites part de l'opposition inconditionnelle d'Amnesty International à ce châtiment, qui constitue une violation du droit à la vie ainsi que du droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tels qu'ils sont proclamés par les normes internationales.

**APPELS À :**

**Remarque : l'obtention de la ligne de fax du ministre de l'Intérieur peut s'avérer difficile. Il est préférable d'essayer pendant les heures de bureau locales (il faut ajouter 7 heures à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale).**

Premier ministre :

Prime Minister Chuan Leekpai

Office of the Prime Minister

Government House, Nakhorn Pathom Road

Bangkok 10300, Thaïlande

**Télégrammes :** Prime Minister, Bangkok, Thaïlande

**Fax :** 66 2 280 1443

**Formule d'appel :** Dear Prime Minister, / Monsieur le

Premier ministre,

**Ministre de l'Intérieur :**

Sanan Kachornprasart

Minister of Interior

Ministry of Interior

Thanon Atsadang

Bangkok 10200, Thaïlande

**Télégrammes :** Interior Minister, Bangkok, Thaïlande

**Fax :** 66 2 223 8851

**Formule d'appel :** Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

**COPIES À :**

Journal :

The Editor

*The Nation*

44 Moo 10, Bangna-Trat Road, K.M. 4.5

Bangan, Phra Khanong

Bangkok 10260, Thaïlande

**Fax :** 66 2 317 2071

**Journal :**

The Editor

*Bangkok Post*

136 Na Ranong Road

Off Sunthorn Kosa Road, Klong Toey

Bangkok 10110, Thaïlande

**Fax :** 66 2 240 3666

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Thaïlande dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 10 NOVEMBRE 1999, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*a version originale a été publiée par Amnesty International,*

*Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X ODW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*